

Le treize mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Bernard GONIN, Céline MAZOT, Sébastien ARNAUD, Arnaud CHAUDIERE, Fabienne MANON, Christiane FUZIER, Audrey RIGARD, Julien RITTER, Gilles REBRION, Jean-Baptiste VILLETON,

Absents excusés : Laure CATINON donne pouvoir à Sébastien ARNAUD, Cédric GERMAIN, Gilles LEHMANN,

1 : Subventions associations (Délibération N° 2025-05-01)

Considérant l'intérêt social, humanitaire et culturel des diverses associations ou sociétés,
Considérant le besoin de chacune d'elles,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1/DECIDE d'attribuer une subvention fixe aux associations suivantes :

Service soins à domicile :	110.00 €
ADMR :	275.00 €
Don du Sang :	165.00 €
Association coordination gérontologie :	110.00 €
Sou des écoles :	660.00 €
Familles Rurales :	145.00 €
Randonneurs de la Bourbre :	100.00 €
Sancti martini Isère et Dauphiné :	100.00 €

2/DECIDE d'attribuer une subvention aux associations de la vallée de 22 € par adhérents domiciliés sur la commune pour les associations sportives ou culturelles agréées de la vallée qui encadrent des jeunes âgés de 4 à 17 ans avec un minimum de 100 € sur présentation de la liste des adhérents :

2. : Achat terrain (Délibération N° 2025-05-02)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à l'achat de plusieurs parcelles dans le cadre de régularisation foncières concernant la voirie. Celles-ci concernent la voie dite « Impasse de la Rivoire », le « Chemin du Grand Envelump » et le projet d'aire de retournement à l'extrémité de la voie « Montée de Laye ». L'ensemble des parcelles a été délimité par le cabinet Agate de La Tour du Pin.

Après débat, il est convenu de fixer le prix d'achat à un euro le mètre carré avec un minimum de 200 euros.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants d'acquisition suivants

- B 88p de 122 m2 appartenant à Jean-Luc Guillaud : 200 euros
- A 411 de 13 m2 appartenant à indivision Guinet : 200 euros
- D 912 de 12 m2 appartenant à M et Mme Gérard Fauger-Dupuis : 200 euros
- D 927 de 482 m2 appartenant à Mme Isabelle Defrance : 482 euros
- D 914 de 532 m2 appartenant à Consorts Revol : 532 euros
- D 205 p de 169 m2 appartenant à Olympe Billard : 200 euros
- D 916 de 18 m2 appartenant à Consorts Revol : 200 euros
- D 849-850 de 113 m2 appartenant société NETP : 200 euros

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqués
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers

3. Domaine public

Monsieur le Maire explique que deux voies de dessertes, dénommées Impasse de la Rivoire et Chemin de Glayère apparaissent sur le cadastre comme chemins de servitude intégrés à des parcelles privées.

Le cabinet de géomètre AGATE a, en accord avec les propriétaires concernés, procédé aux délimitations de l'emprise la voirie.

Dès lors que ce travail sera terminé et que les parcelles seront devenues propriétés de la commune il conviendra de faire procéder à une enquête publique pour intégrer ces voies au domaine public de la commune.

En outre, Monsieur le Maire propose d'intégrer au domaine public de la mairie deux voies de desserte appartenant au domaine privé de la commune. A savoir la parcelle D 542 d'une superficie de 545 m² donnant sur la « Rue de la Mairie » et la parcelle A 396 d'une superficie de 1116 m² desservant le lotissement « Métrailler ».

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

Une délibération sera prise dès que les documents d'urbanisme seront à jour.

4 – Aides locataires

M Le maire fait part d'un courrier de Mme Maud Rabatel assistante sociale concernant la facture d'eau de départ de la locataire Mme Chauvel de l'appartement T3 au-dessus de la mairie d'un montant de 1 649.78 € et d'un courrier du service des eaux des VDD faisant état d'une facture d'eau concernant Mme Véronique Longo qui est passé d'une consommation de 24 M3 en 2024 à 148 m³ en 2025.

Il s'avère qu'une fuite dans les combles est à l'origine de ces consommations élevées, fuite impossible à détecter par les locataires.

Après débat, le conseil, décide à l'unanimité de prendre à la charge de la commune la différence de consommation entre les deux dernières années.

5 – Divers

Monsieur le Maire faire part à l'assemblée d'un courrier adressé par la mairie de La Tour du Pin qui réclame une participation aux charges de fonctionnement du RASED d'un montant de 149, 52 €.

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 1^{er} Juillet 2025 à 20 h 30